

Commune de SORT en CHALOSSE
COMPTE-RENDU DE SÉANCE
Du 29 mars 2023 à 20H

Membres du Conseil Municipal : 15

En exercice : **15** Présents : **13** Excusés : **2**

Date de la convocation : **23 mars 2023**

Présents : Pascal Bernadet, Sabine Labarbe, Christian Pierre, Vincent Marquet, Frédéric Antonini, Claudine Bergue, Christophe Camot, Jérôme Danhil, Didier Descarpentries, Jean-Michel Dupouy, Anne Marie Henry Martin, Hélène Hincelin, Marie-Josée Lubet.

Excusés : Nicolas Laurede, Graziella Pouysegu.

Secrétaire de séance : Christophe Camot.

Approbation du compte rendu du 08 Février 2023 : le compte rendu de séance précédent est lu et approuvé à l'unanimité.

CFU 2022 :

Monsieur le maire présente au conseil municipal le CFU (compte financier unique) qui remplace le compte de gestion de la trésorerie et le compte administratif de la collectivité. C'est un document unique produit conjointement par le maire et le comptable.

Le CFU a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, et vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière
- améliorer la qualité des comptes
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3,

Vu la délibération en date du 29 septembre 2021, portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),

Vu le Compte Financier Unique 2022 de la Ville de Sort en Chalosse,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les éléments susvisés,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés, s'étant manifestés, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2022 de la commune de Sort en Chalosse,

Commune de SORT en CHALOSSE
COMPTE-RENDU DE SÉANCE
Du 29 mars 2023 à 20H

Affectation des résultats 2022 :

Monsieur le maire présente les résultats de l'exercice 2022 :
Constatant que le CFU fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	210 672,33 €
- un excédent reporté de :	1 162 454,48 €
soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	1 373 126,81 €
- un excédent d'investissement de :	194 744,96 €
- un déficit des restes à réaliser de :	298 750,00 €
soit un besoin de financement de :	104 005,04 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'affecter les résultats d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2022 : Excédent :	1 373 126,81
Affectation complémentaire en réserve (1068) :	104 005,04
Résultat reporté en fonctionnement (002) :	1 269 121,77
Résultat d'investissement reporté (001) : excédent :	194 744,96

Budget primitif 2023 :

Monsieur le Maire présente les comptes prévisionnels pour l'exercice comptable de l'année 2023.

En €	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 959 121,00	1 959 121,00
Investissement	750 206,00	750 206,00

Subvention au Cercle Sortois : Monsieur le maire informe le conseil municipal que le Cercle Sortois a acheté un nouveau réfrigérateur d'une valeur de 2 200 € TTC. Suite à cet achat, le Cercle a demandé une participation de la commune, au motif que cet appareil pouvait être utilisé par une autre association.

Après débat, il a été proposé une subvention exceptionnelle de 400 €. Ce montant est approuvé par 11 voix et 2 abstentions.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité approuve le budget 2023.

Taux des taxes communales 2023

Vu le budget primitif 2023, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 269128.

Après avis de la commission des finances en date du 27 mars 2023, de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022, et fixe les taux 2023 comme suit :

Commune de SORT en CHALOSSE

COMPTE-RENDU DE SÉANCE

Du 29 mars 2023 à 20H

- Taxe d'habitation = 15,77 %
 - Foncier bâti = 36,20 %
 - Foncier non bâti = 72,85. %
- Pour un produit de 279 513.

Syndicat des Eschourdes :

Monsieur le maire explique au conseil municipal que le Syndicat des Eschourdes par délibération en date du 23 février 2023 a accepté le transfert de la compétence Assainissement Non Collectif de la commune de Gaujacq

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le transfert de la compétence Assainissement Non Collectif de la commune de Gaujacq au Syndicat des Eschourdes et approuve la modification des statuts.

Transfert de compétences au SYDEC en matière de la maîtrise de la demande en énergie.

Monsieur le maire explique que, selon la Préfecture des Landes, la commune de Sort en Chalosse étant liée au SYDEC par le biais de la convention de prestation de services de mise à disposition d'un économe de flux, l'adhésion à la compétence « maîtrise de la demande en énergie » s'inscrit dans le cadre d'une régularisation administrative.

Ces missions revêtant un caractère payant (convention de prestations de services, de mise à disposition d'un économe de flux énergétique et d'accompagnement au Décret Tertiaire) et les collectivités landaises étant directement impactées par l'urgence à mettre en place afin de contenir les futures dépenses de fonctionnement, l'adhésion de ces dernières est par voie de conséquence requise et primordiale afin d'être en mesure d'être accompagnées et suivies pleinement pour atteindre cet objectif de réduction de consommation d'énergie.

Par délibération du 30 juin 2006, le Comité Syndical du SYDEC a adopté un projet de modification statutaire portant extension de ses compétences à la Maîtrise de la demande en énergie.

Les compétences du SYDEC en matière d'énergie électrique, d'éclairage public, de gaz et des énergies renouvelables comportent les compétences optionnelles suivantes :

- Le pouvoir concédant et le rôle d'autorité organisatrice en matière de distribution d'énergie électrique,
- **La maîtrise de la demande en énergie,**
- Le pouvoir concédant et le rôle d'autorité organisatrice en matière de distribution de gaz,
- L'éclairage public, comprenant outre la réalisation des équipements, l'entretien des foyers lumineux,
- L'éclairage d'équipements sportifs publics extérieurs,
- La mise en lumière des équipements publics
- L'aménagement et l'exploitation de toute nouvelle installation utilisant les énergies renouvelables et notamment la création, l'entretien et l'exploitation des IRVE dans les conditions déterminées par ledit code.

Cette compétence propose des missions d'accompagnement aux collectivités landaises pour la gestion de leurs consommations énergétiques et sur la production d'énergie.

Depuis 2015, la loi relative à la Transition Énergétique Pour la Croissance Verte dite loi

Commune de SORT en CHALOSSE

COMPTE-RENDU DE SÉANCE

Du 29 mars 2023 à 20H

TEPCV, porte l'ambition de réduire la consommation énergétique des bâtiments tout en renforçant le rôle des collectivités locales pour mobiliser leur territoire.

Par ailleurs, l'inflation des prix de l'énergie oblige les acteurs et décideurs locaux à privilégier et accélérer la mise en place de solutions concrètes en faveur de la réduction de la consommation énergétique.

Depuis 2020, le SYDEC a renforcé son accompagnement des collectivités pour les assister dans cette démarche de maîtrise de la demande en énergie, au travers de conventions de prestations de services.

Bien que le SYDEC soit un syndicat mixte à la carte auquel chaque collectivité peut transférer tout ou partie des compétences qu'elle exerce, les missions liées à la transition énergétique nécessitent des expertises avérées et diversifiées pour lesquelles l'adhésion de la collectivité à cette compétence est primordiale.

Ainsi, afin que la collectivité soit en capacité d'être accompagnée avec efficacité et sécurité, la présente délibération propose le transfert de la compétence « Maîtrise de la demande en énergie ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide le transfert au SYDEC de la compétence maîtrise de la demande en énergie du service public « d'Énergie électrique, d'éclairage public, de gaz et d'énergies renouvelables ».

Rapport des Commissions

Aménagement du Bourg :

Monsieur Vincent Marquet explique au conseil municipal la venue de l'entreprise Laloubère pour dresser un devis pour l'aménagement des chemin PMR autour de l'étang de la Banère ainsi que la réalisation d'un théâtre de verdure :

- Créer des drains en cailloux à deux endroits
- Devis pour agrandir le pont coté Dupla
- Amener éventuellement l'électricité public

Divers :

Monsieur le maire informe le conseil municipal de l'arrivée d'un nouvel agent communal à compter du 3 avril, sous contrat saisonnier, pour une durée de six mois

Monsieur le maire expose au conseil municipal le calendrier du projet de lotissement nommé « Les Jardins de Céline » situé sur les parcelles entre la route de Cambran et la route d'Arriou d'Ages.

Monsieur le maire explique au conseil municipal que l'éclairage public de la salle polyvalente fonctionne sur un branchement.

Il a été demandé au SYDEC s'il est possible de faire deux branchements distincts pour la salle et l'étang.

Il y aurait neuf lampadaires (leds) à changer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H30